



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 15/07/21

Reçu en Préfecture le : 15/07/21

ID Télétransmission :

033-213300635-20210713-118547-

DE-1-1

CERTIFIÉ EXACT.

**Séance du mardi 13 juillet 2021
D - 2021 / 233**

Aujourd'hui 13 juillet 2021, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

Madame Catherine FABRE présente à compter de 14h30, Madame Sandrine JACOTOT présente à compter de 16h20, Madame Marie-Claude NOEL présente jusqu'à 17h20 et Madame Fanny LE BOULANGER présente jusqu'à 18h35.

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Véronique SEYRAL, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES

Egalité entre les femmes et les hommes. Soutien aux initiatives associatives en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes. Adoption. Autorisation.

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux promeut, depuis plusieurs années, une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur d'une société plus inclusive, égalitaire et non discriminante.

Cet engagement se traduit notamment par le soutien aux actions visant à renforcer l'égalité femmes-hommes sur le territoire bordelais et lutter contre les violences faites aux femmes et à leurs enfants.

La crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 a exacerbé la situation de danger pour les personnes victimes de violences conjugales. En conséquence, leur proposer une mise à l'abri immédiate, des hébergements sécurisés pérennes et un accompagnement spécifique doit demeurer une priorité.

L'APAFED (Association Pour l'Accueil des Femmes en Difficulté) informe, accompagne et héberge les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants. Une équipe pluridisciplinaire dédiée propose des hébergements et un accompagnement adapté aux besoins de chaque personne suivie (accompagnement social, juridique, psychologique).

Afin de contribuer à renforcer les dispositifs d'accès au logement de droit commun, la Mairie a décidé en 2020 de soutenir l'expérimentation d'un dispositif de baux glissants en partenariat avec l'APAFED et les bailleurs sociaux Aquitanis et Domofrance. Le bilan de cette expérimentation, qui s'est déroulé le 23 avril 2021, avec toutes les parties prenantes est unanimement positif. 75% des femmes ayant bénéficié du dispositif glissent sur un bail à leur nom après 6 mois en moyenne dans le logement.

A ce titre, la Mairie a décidé de poursuivre son action et renouveler le dispositif par une subvention à l'APAFED lui permettant de disposer de 5 appartements en baux glissants à destination des femmes, avec ou sans enfants, victimes de violences conjugales.

Structure	Objet	Montant proposé
APAFED (Association Pour l'Accueil Des Femmes En Difficulté)	Renforcement des dispositifs d'hébergement avec 5 appartements en baux glissants	36 000 €
		36 000 €

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2019, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 4 080 €.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2021, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2021 et de leur valorisation actualisée.

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont déjà prévues au Budget de l'année 2021 Compte 65748 – Fonction 020 administration générale.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser cette subvention à l'association mentionnée ci-dessus.
- Signer tout document ou convention s'y rapportant (annexe jointe).

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Harmonie LECERF et Monsieur Bernard L. BLANC

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 13 juillet 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Claudine BICHET



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

AQUITANIS, Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé à Bordeaux, 1 Avenue Reinson, 33028 Bordeaux, représentée par Monsieur Jean-Luc GORCE, Directeur Général

ET

L'**Association Pour l'Accueil des Femmes en Difficultés APAFED**, association loi 1901 organisme agréé au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale, dont le siège est situé au 11 rue 8 mai 1945 à Cenon (33151), représentée par Madame Catherine ABELOOS, Présidente

ET

La **Ville de Bordeaux**, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33045 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux

Préalablement à l'accord, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

En France, une femme meurt encore tous les 3 jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint.

L'Association APAFED (Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté) a pour but d'aider les femmes victimes de violences conjugales avec des missions d'écoute, d'accompagnement et d'hébergement. En 2017, le centre d'accueil et d'écoute de l'APAFED intervenant sur la Gironde, a reçu plus de 1700 contacts. Sur 530 femmes victimes de violences conjugales s'étant adressées à l'association pour une demande d'hébergement en 2017, seule une centaine a pu bénéficier d'une solution de mise à l'abri permettant l'éloignement du conjoint violent (118 femmes et 124 enfants hébergés sur l'année).

Dans le cadre de la commission droits des femmes animée par la Ville de Bordeaux, et suite à l'étude réalisée sur les ruptures d'aide dans le parcours des femmes victimes de violences, un travail partenarial a permis d'aboutir à un projet de relogement des femmes victimes de violences.

En 2020, la Ville de Bordeaux a ainsi complété son soutien à l'APAFED, association agréée au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale, par l'octroi d'une subvention communale de 36 000€ pour la mise en œuvre d'un dispositif de baux glissants.

Elle s'est ainsi rapprochée des acteurs du logement social afin de contribuer à la sortie d'hébergement d'urgence et de désengorger les dispositifs existants.

Pour soutenir cette démarche, Aquitanis a proposé la mise à disposition à l'APAFED de logements en diffus sur son parc situé sur la Métropole Bordelaise.

En sa qualité de bailleur social et conformément à sa vocation, Aquitanis souhaite s'engager aux côtés de l'APAFED et de la Ville de Bordeaux dans cette démarche.

Après une première année d'expérimentation, un bilan a été réalisé le 23 avril 2021 lors d'un comité de pilotage.

Le bilan est positif pour chacune des parties prenantes engagées dans ce dispositif. Il permet de répondre à un besoin toujours très actuel de places d'hébergement supplémentaires et de diversification des solutions de relogement proposées pour ce public.

En conséquence, la poursuite de ce projet a été unanimement décidée.

Le public visé par la présente convention répond aux critères prioritaires de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat et de location entre les parties. Une convention de location entre Aquitanis et l'APAFED sera parallèlement signée pour les logements mis à disposition détaillant les droits et obligations des deux parties.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser une subvention à l'APAFED afin de contribuer au paiement des loyers et des charges d'un montant de 36 000 € annuel,
- Faciliter les échanges entre les parties prenantes de la convention.

Aquitanis s'engage à :

- Mettre à disposition de l'APAFED, au moins 2 (deux) logements situés sur le territoire métropolitain pour loger des femmes victimes de violences répondant aux besoins des publics,
- Attribuer les logements ainsi mis à disposition conformément à la réglementation,
- Proposer le cas échéant, sur la base d'un constat partagé avec l'APAFED, une convention de location avec objectif de bail glissant au profit de la personne occupante.
- En cas de glissement de bail, rechercher la mise à disposition d'un nouveau logement dans les mêmes conditions, à la demande de l'association, et ce, selon les disponibilités.

L'APAFED s'engage à :

- Identifier les publics pouvant intégrer le dispositif de stabilisation, étant précisé que seule l'association sera à l'initiative de la proposition des candidatures à Aquitanis,
- Signer la convention de location avec Aquitanis,
- Accompagner les personnes occupantes.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties du présent document est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention de la Ville de Bordeaux pour la réalisation du projet cité article 1 s'élève à 36 000 €.

ARTICLE 4 Bis : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La contribution financière est créditée au compte de l'APAFED selon les procédures comptables en vigueur après signature de la présente convention.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Assoc APAFED

N° IBAN FR 76 1330 6001 2100 0746 9775 873

BIC AGRIFRPP833

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée fixée à l'article 3. A son terme, la présente convention pourra être renouvelée par accord express des parties pour une période de même durée. Au regard des résultats obtenus, le renouvellement de la convention pourra donner lieu à la redéfinition des objectifs et moyens mis en œuvre.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention pourra être résiliée à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception dans les conditions suivantes :

- A l'initiative du bailleur
 - En cas de non-respect par l'association des obligations mises à sa charge,

- A l'initiative de l'association :
 - Dès lors que celle-ci ne souhaiterait plus bénéficier du ou des logement(s) mis à sa disposition. La convention sera résiliée de plein droit et sans préavis en cas de dissolution de l'association ; de perte ou de non-renouvellement de l'autorisation d'activité d'intermédiation location et de gestion locative sociale.

ARTICLE 8 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Une instance de suivi et d'évaluation partenariale réunissant Aquitanis, l'APAFED et la Ville de Bordeaux est mise en place. Elle réalise chaque année un bilan du dispositif dont les indicateurs sont le nombre de personnes hébergées, la durée des hébergements, les solutions de sorties, le bilan de la gestion locative et sociale.

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de difficulté, dans l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de régler tout litige à l'amiable, à défaut, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

APAFED

11 rue 8 mai 1945

33151 Cenon

AQUITANIS

1 Avenue Reinson

33028 Bordeaux

Ville de BORDEAUX

Place Pey Berland

33 045 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux

Le/...../.....

<p>Pour l'APAFED ⁽¹⁾ Catherine ABELOOS, Présidente</p>	<p>Pour AQUITANIS ⁽¹⁾ Jean-Luc GORCE, Directeur Général</p>
<p>Pour la Ville de Bordeaux ⁽¹⁾, Pierre HURMIC Maire de Bordeaux</p>	

⁽¹⁾ Faire précéder la signature par la mention « lu et approuvé »



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

DOMOFRANCE, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, dont le siège social est situé à Bordeaux, 110 avenue de la Jallère, 33042 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Francis STEPHAN, Directeur Général

ET

L'**Association Pour l'Accueil des Femmes en Difficultés APAFED**, association loi 1901 organisme agréé au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale, dont le siège est situé au 11 rue 8 mai 1945 à Cenon (33151), représentée par Madame Catherine ABELOOS, Présidente

ET

La **Ville de Bordeaux**, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33045 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux

Préalablement à l'accord, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

En France, une femme meurt encore tous les 3 jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint.

L'Association APAFED (Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté) a pour but d'aider les femmes victimes de violences conjugales avec des missions d'écoute, d'accompagnement et d'hébergement. En 2017, le centre d'accueil et d'écoute de l'APAFED intervenant sur la Gironde, a reçu plus de 1700 contacts. Sur 530 femmes victimes de violences conjugales s'étant adressées à l'association pour une demande d'hébergement en 2017, seule une centaine a pu bénéficier d'une solution de mise à l'abri permettant l'éloignement du conjoint violent (118 femmes et 124 enfants hébergés sur l'année).

Dans le cadre de la commission droits des femmes animée par la Ville de Bordeaux, et suite à l'étude réalisée sur les ruptures d'aide dans le parcours des femmes victimes de violences, un travail partenarial a permis d'aboutir à un projet de relogement des femmes victimes de violences.

En 2020, la Ville de Bordeaux a ainsi complété son soutien à l'APAFED, association agréée au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale, par l'octroi d'une subvention communale de 36 000€ pour la mise en œuvre d'un dispositif de baux glissants.

Elle s'est ainsi rapprochée des acteurs du logement social afin de contribuer à la sortie d'hébergement d'urgence et de désengorger les dispositifs existants.

Pour soutenir cette démarche, Domofrance a proposé la mise à disposition à l'APAFED de logements en diffus sur son parc situé sur la Métropole Bordelaise.

En sa qualité de bailleur social et conformément à sa vocation, Domofrance souhaite s'engager aux côtés de l'APAFED et de la Ville de Bordeaux dans cette démarche.

Après une première année d'expérimentation, un bilan a été réalisé le 23 avril 2021 lors d'un comité de pilotage.

Le bilan est positif pour chacune des parties prenantes engagées dans ce dispositif. Il permet de répondre à un besoin toujours très actuel de places d'hébergement supplémentaires et de diversification des solutions de relogement proposées pour ce public.

En conséquence, la poursuite de ce projet a été unanimement décidée.

Le public visé par la présente convention répond aux critères prioritaires de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat et de location entre les parties. Une convention de location entre Domofrance et l'APAFED sera parallèlement signée pour les logements mis à disposition détaillant les droits et obligations des deux parties.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser une subvention à l'APAFED afin de contribuer au paiement des loyers et des charges d'un montant de 36 000 € annuel,
- Faciliter les échanges entre les parties prenantes de la convention.

Domofrance s'engage à :

- Mettre à disposition de l'APAFED, au moins 3 (trois) logements situés sur le territoire métropolitain pour loger des femmes victimes de violences répondant aux besoins des publics,
- Attribuer les logements ainsi mis à disposition conformément à la réglementation,
- Proposer le cas échéant, sur la base d'un constat partagé avec l'APAFED, une convention de location avec objectif de bail glissant au profit de la personne occupante.
- En cas de glissement de bail, rechercher la mise à disposition d'un nouveau logement dans les mêmes conditions, à la demande de l'association, et ce, selon les disponibilités.

L'APAFED s'engage à :

- Identifier les publics pouvant intégrer le dispositif de stabilisation, étant précisé que seule l'association sera à l'initiative de la proposition des candidatures à Domofrance,
- Signer la convention de location avec Domofrance,
- Accompagner les personnes occupantes.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties du présent document est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention de la Ville de Bordeaux pour la réalisation du projet cité article 1 s'élève à 36 000 €.

ARTICLE 4 Bis : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La contribution financière est créditée au compte de l'APAFED selon les procédures comptables en vigueur après signature de la présente convention.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Assoc APAFED

N° IBAN FR 76 1330 6001 2100 0746 9775 873

BIC AGRIFRPP833

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée fixée à l'article 3. A son terme, la présente convention pourra être renouvelée par accord express des parties pour une période de même durée. Au regard des résultats obtenus, le renouvellement de la convention pourra donner lieu à la redéfinition des objectifs et moyens mis en œuvre.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention pourra être résiliée à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception dans les conditions suivantes :

- A l'initiative du bailleur
 - En cas de non-respect par l'association des obligations mises à sa charge,
- A l'initiative de l'association :
 - Dès lors que celle-ci ne souhaiterait plus bénéficier du ou des logement(s) mis à sa disposition. La convention sera résiliée de plein droit et sans préavis en cas de dissolution de l'association ; de perte ou de non-renouvellement de l'autorisation d'activité d'intermédiation location et de gestion locative sociale.

ARTICLE 8 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Une instance de suivi et d'évaluation partenariale réunissant Domofrance, l'APAFED et la Ville de Bordeaux est mise en place. Elle réalise chaque année un bilan du dispositif dont les indicateurs sont le nombre de personnes hébergées, la durée des hébergements, les solutions de sorties, le bilan de la gestion locative et sociale.

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de difficulté, dans l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de régler tout litige à l'amiable, à défaut, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

APAFED

11 rue 8 mai 1945

33151 Cenon

DOMOFRANCE

110 avenue de la Jallère

33042 Bordeaux cedex

Ville de BORDEAUX

Place Pey Berland

33 045 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux

Le/...../.....

<p>Pour l'APAFED ⁽¹⁾ Catherine ABELOOS, Présidente</p>	<p>Pour Domofrance ⁽¹⁾ Francis STEPHAN, Directeur Général</p>
<p>Pour la Ville de Bordeaux ⁽¹⁾, Pierre HURMIC Maire de Bordeaux</p>	

⁽¹⁾ Faire précéder la signature par la mention « lu et approuvé »